

Séance du 13 avril 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 9

Présents : 6

Votants : 6

Objet : Prix de vente du terrain communal à M. Lanet.

L'An Deux Mille Vingt Trois, le treize avril à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de BATS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc DUPOUY, Maire

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 06/04/2023

Présents : Jean-Marc DUPOUY, Paula MARTINET, Gaelle MARTIN, François DEDEBAN, Gérard DUYTSCHÉ, Karine LESPIAU.

Absent excusé : Joel VIDOT, Marc DABESCAT et Laurent DUMARTIN

Le Conseil a élu pour Secrétaire Madame Karine LESPIAU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2241-1,
CONSIDERANT que Monsieur Lanet Éric souhaite acheter à la commune une partie de la parcelle cadastrée section B n° 939 pG, située lieu-dit Bourg.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

Article 1

La vente d'une partie de la parcelle cadastrée section B n° 939 pG d'une contenance de 0 ha 1 a 95 ca sise à lieu-dit Bourg, appartenant à la commune, à Mr Lanet Éric, 8b route de l'Arriou, 40320 Bats – chauffeur de bus.

Article 2

Cette vente aura lieu moyennant le prix de 10 euros le mètre carré.

Article 3

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Article 4

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau (Villa Noulbos - 50 Cours Lyautey- 64010 PAU Cedex ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de l'accomplissement des formalités de publicités requises.

Fait et délibéré les Jour, mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,
DUPOUY Jean-Marc

